



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 19 du 13 mai 2021

SOMMAIRE

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la chimie et des matériaux
liste (NOR : CTNR2107937K)

Enseignement supérieur et recherche

Écoles d'ingénieurs

Recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, en première année de certaines écoles d'ingénieurs : modification
arrêté du 8-4-2021 - JO du 28-4-2021 (NOR : ESRS2105723A)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles : modification
arrêté du 23-3-2021 - JO du 28-4-2021 (NOR : ESRS2105633A)

Classes préparatoires aux grandes écoles

Nature des classes composant les classes préparatoires littéraires aux grandes écoles, organisation générale des études, horaires des mêmes classes et programmes des classes préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr : modification
arrêté du 29-3-2021 - JO du 20-4-2021 (NOR : ESRS215189A)

Personnels

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Composition de la commission administrative paritaire compétente : modification
arrêté du 21-4-2021 (NOR : MENI2113346A)

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université du Littoral
arrêté du 30-4-2021 (NOR : ESRH2114083A)

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Lorraine
arrêté du 5-5-2021 (NOR : ESRH2114215A)

Formation

Inscription au Belc numérique été 2021, organisé par France Éducation international
annonce (NOR : MENB2113108X)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'Institut national des sciences appliquées (Insa) de Rouen
avis (NOR : ESRS2112928V)

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux de l'université de Bourgogne (Ésirem)
avis (NOR : ESRS2112929V)

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)
avis (NOR : ESRS2112930V)

Vacance de poste

Directeur national ou directrice nationale de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022
avis (NOR : ESRS2113135V)

Vacance de poste

Directeur national adjoint ou directrice nationale adjointe de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022
avis (NOR : ESRS2113136V)

Vacance de postes

Directeurs régionaux ou directrices régionales de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022
avis (NOR : ESRS2113137V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la chimie et des matériaux

NOR : CTNR2107937K

liste

MC - MENJS - MESRI

I. - Termes et définitions

biocapteur, n.m.

Domaine : Biologie-Chimie/Chimie analytique.

Définition : Dispositif d'analyse chimique qui comprend une molécule ou un complexe moléculaire biologiques reconnaissant un composé minéral ou organique, puis le transformant en une espèce chimique, ainsi qu'un capteur analytique détectant et quantifiant cette espèce.

Note :

1. Dans le biocapteur à glucose, par exemple, de la glucose oxydase immobilisée sur une membrane produit localement de l'eau oxygénée qui est détectée par un capteur ampérométrique.

2. Un biocapteur à glucose peut, par exemple, être implanté en sous-cutané chez un diabétique pour l'aider à surveiller sa glycémie.

3. On trouve aussi le terme « biosenseur », qui est à proscrire.

Voir aussi : capteur analytique.

Équivalent étranger : biosensor.

bioinformatique, n.f.

Variante orthographique : bio-informatique, n.f.

Domaine : Chimie-Biologie/Bioinformatique.

Définition : Discipline scientifique dont l'objet est la conception et l'utilisation d'outils informatiques destinés à traiter des questions posées par la biologie et ses applications.

Voir aussi : chimioinformatique.

Équivalent étranger : bioinformatics.

capteur analytique

Forme abrégée : capteur, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Dispositif d'analyse chimique spécifique qui permet de mesurer la concentration d'un analyte sans qu'il soit nécessaire d'ajouter de réactif à l'échantillon analysé.

Note :

1. Les capteurs analytiques effectuent généralement des mesures électrochimiques, par exemple ampérométriques ou potentiométriques, ainsi que des mesures colorimétriques ou piézoélectriques.

2. On trouve aussi le terme « senseur », qui est à proscrire.

Voir aussi : analyte, biocapteur.

Équivalent étranger : analytical sensor, sensor.

chimioinformatique, n.f.

Variante orthographique : chimio-informatique, n.f.

Domaine : Chimie-Informatique.

Définition : Discipline scientifique dont l'objet est la conception et l'utilisation d'outils informatiques destinés à traiter des questions posées par la chimie et ses applications.

Note : On trouve aussi, dans l'usage, le terme « chimie informatique ».

Voir aussi : bioinformatique.

Équivalent étranger : chemical informatics, cheminformatics, chemioinformatics, chemoinformatics.

chromine, n.f.

Domaine : Chimie.

Définition : Nom trivial donné à l'oxyde de chrome III de structure cristalline rhomboédrique.

Voir aussi : nom trivial.

Équivalent étranger : chromina, chromine.

chrominoformeur, -euse, adj.

Domaine : Chimie.

Définition : Se dit d'un alliage contenant suffisamment de chrome pour former à sa surface, lorsqu'il s'oxyde, une couche continue protectrice, composée majoritairement de chromine.

Voir aussi : chromine.

Équivalent étranger : chromia-forming.

macroplastique, n.m.

Domaine : Environnement-Matériaux.

Définition : Objet ou fragment de plastique dont la plus grande dimension externe est au moins millimétrique.

Note : Les macroplastiques peuvent être des déchets ou des débris et deviennent une source de pollution quand ils se retrouvent dans l'environnement.

Voir aussi : microplastique, nanoplastique.

Équivalent étranger : macroplastic.

microplastique, n.m.

Domaine : Environnement-Matériaux.

Définition : Objet ou fragment de plastique dont la plus grande dimension externe est au moins micrométrique et au plus millimétrique.

Note :

1. Les microplastiques peuvent être des déchets ou des débris et deviennent une source de pollution quand ils se retrouvent dans l'environnement.

2. Les microplastiques peuvent être des billes, des films, des fibres.

Voir aussi : macroplastique, nanoplastique.

Équivalent étranger : microplastic.

nanoplastique, n.m.

Domaine : Environnement-Matériaux.

Définition : Objet ou fragment de plastique dont la plus grande dimension externe est au moins nanométrique et au plus micrométrique.

Note : Les nanoplastiques peuvent être des déchets ou des débris et deviennent une source de pollution quand ils se retrouvent dans l'environnement.

Voir aussi : macroplastique, microplastique.

Équivalent étranger : nanoplastic.

piège, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Dispositif ou substance utilisés pour procéder à un piégeage.

Note : Les zéolithes sont utilisées comme pièges pour le dioxyde de carbone et les ions métalliques.

Voir aussi : piégeage.

Équivalent étranger : trap.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 avril 2001.

piégeage, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Procédé consistant à inactiver, de façon temporaire ou définitive, ou à éliminer une entité moléculaire.

Voir aussi : entité moléculaire, piège.

Équivalent étranger : trapping.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 avril 2001.

piège chimique

Domaine : Chimie.

Définition : Substance chimique qui inactive, de façon temporaire ou définitive, ou élimine une entité moléculaire par une réaction chimique.

Note :

1. Un piège chimique est souvent utilisé pour piéger des intermédiaires réactionnels, tels des radicaux, afin de modifier le déroulement d'une réaction.

2. Les cryptands sont des pièges chimiques.

3. On trouve aussi le terme « capteur chimique », qui est déconseillé dans ce sens.

Voir aussi : cryptand, entité moléculaire, piège, piégeage.

Équivalent étranger : scavenger.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « capteur » au Journal officiel du 18 avril 2001.

plaxage, n.m.

Domaine : Matériaux/Polymères.

Définition : Procédé de collage à chaud et sous pression d'un film plastique sur un profilé ou une plaque.

Note : Le plaxage est largement utilisé pour la fabrication de fenêtres, de portes ou de volets.

Équivalent étranger : lamination.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
analytical sensor, sensor.	Chimie/Chimie analytique.	capteur analytique, capteur , n.m.
bioinformatics.	Chimie-Biologie/Bioinformatique.	bioinformatique , n.f., bio-informatique , n.f.
biosensor.	Biologie-Chimie/Chimie analytique.	biocapteur , n.m.
chemical informatics, cheminformatics, chemioinformatics, chemoinformatics.	Chimie-Informatique.	chimioinformatique , n.f., chimio-informatique , n.f.
chromia-forming.	Chimie.	chrominoformeur, -euse , adj.
chromina, chromine.	Chimie.	chromine , n.f.
lamination.	Matériaux/Polymères.	plaxage , n.m.
macroplastic.	Environnement-Matériaux.	macroplastique , n.m.
microplastic.	Environnement-Matériaux.	microplastique , n.m.
nanoplastic.	Environnement-Matériaux.	nanoplastique , n.m.
scavenger.	Chimie.	piège chimique .
sensor, analytical sensor.	Chimie/Chimie analytique.	capteur analytique, capteur , n.m.
trap.	Chimie.	piège , n.m.
trapping.	Chimie.	piégeage , n.m.
<i>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.</i>		
<i>(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).</i>		

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
biocapteur , n.m.	Biologie-Chimie/Chimie analytique.	biosensor.
bioinformatique , n.f., bio-informatique , n.f.	Chimie-Biologie/Bioinformatique.	bioinformatics.
capteur analytique, capteur , n.m.	Chimie/Chimie analytique.	analytical sensor, sensor.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
chimioinformatique , n.f., chimio-informatique , n.f.	Chimie-Informatique.	chemical informatics, cheminformatics, chemioinformatics, chemoinformatics.
chromine , n.f.	Chimie.	chromina, chromine.
chrominoformeur , -euse, adj.	Chimie.	chromia-forming.
macroplastique , n.m.	Environnement-Matériaux.	macroplastic.
microplastique , n.m.	Environnement-Matériaux.	microplastic.
nanoplastique , n.m.	Environnement-Matériaux.	nanoplastic.
piège , n.m.	Chimie.	trap.
piégeage , n.m.	Chimie.	trapping.
piège chimique .	Chimie.	scavenger.
plaxage , n.m.	Matériaux/Polymères.	lamination.
<i>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</i>		

Enseignement supérieur et recherche

Écoles d'ingénieurs

Recrutement par concours d'étudiants ayant validé quatre semestres de licence dans le champ des sciences et technologies, soit 120 crédits européens, en première année de certaines écoles d'ingénieurs : modification

NOR : ESRS2105723A

arrêté du 8-4-2021 - JO du 28-4-2021

MTE - MESRI - DGESIP A1-2 - MAA

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-32-1 à R. 612-32-6 et R. 613-32 à R. 613-37 ; arrêté du 15-3-2018

Article 1 - L'article 11 de l'arrêté du 15 mars 2018 susvisé est ainsi modifié :

1° Le tableau du troisième alinéa, relatif aux deux parties de chacune des deux épreuves scientifiques spécifiques à chaque filière, est remplacé par le tableau ci-dessous :

«

Matière	Partie I	Partie II
Scientifique	Exercice	Exercice
Scientifique	Exercice	Exercice

»

2° Le quatrième alinéa est supprimé.

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session 2021.

Article 3 - La secrétaire générale du ministère de la Transition écologique, le commissaire général et délégué interministériel au développement durable, le directeur général de l'aviation civile, la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche et le président du conseil d'administration de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 8 avril 2021

Pour la ministre de la Transition écologique, et par délégation,
La secrétaire générale du ministère,
Émilie Piette
Le commissaire général et délégué interministériel au développement durable,
Thomas Lesueur
Le directeur général de l'aviation civile,
Damien Cazé

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Pour le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Valérie Baduel

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles : modification

NOR : ESRS2105633A
arrêté du 23-3-2021 - JO du 28-4-2021
MENJS - MOM - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 612-28 ; arrêtés du 23-3-1995 modifiés ; avis de la ministre des Armées du 23-2-2021

Article 1 - Est complété comme suit le tableau fixant l'horaire hebdomadaire des classes préparatoires économiques et commerciales générales (ECG) et figurant à l'annexe I de l'arrêté du 23 mars 1995 modifié définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles :

Disciplines	1re année		2e année	
	Cours	TD	Cours	TD
Éducation physique et sportive	2	-	2	-
Total	27, 28 ou 29	2	27, 28 ou 29	2

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de première année, et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour les classes de seconde année.

Dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie, les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication pour les classes de première année, et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022 pour les classes de seconde année.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire, la directrice générale des outre-mer et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Pour le ministre des Outre-mer, et par délégation,
La directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Nature des classes composant les classes préparatoires littéraires aux grandes écoles, organisation générale des études, horaires des mêmes classes et programmes des classes préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr : modification

NOR : ESRS215189A
arrêté du 29-3-2021 - JO du 20-4-2021
MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; décret n° 82-776 du 10-9-1982 ; arrêté du 23-11-1994 modifié ; arrêtés du 27-6-1995 ; avis de la ministre des Armées du 1-3-2021

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 27 juin 1995 définissant la nature des classes composant les classes préparatoires littéraires aux grandes écoles, est ainsi modifié pour les classes de première année et de seconde année :

1° Le sixième alinéa : « Classe préparatoire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres et sciences humaines) » est remplacé par l'alinéa : « Classe préparatoire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres) ».

2° Le douzième alinéa : « Classe préparatoire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres et sciences humaines) » est remplacé par l'alinéa : « Classe préparatoire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres) ».

Article 2 - L'arrêté du 27 juin 1995 définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles est modifié comme suit :

1° Dans l'intitulé du sous-titre du titre 1er « Classes préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, option Lettres et sciences humaines », les mots : « et sciences humaines » sont supprimés ;

2° A l'article 9, les mots : « et sciences humaines » sont supprimés ;

3° Le a) de l'annexe IV relative à l'horaire hebdomadaire des classes de lettres et sciences sociales (première et seconde années), est remplacé par les dispositions suivantes : « Plus une heure trente de cours de mathématiques pour les étudiants n'ayant pas suivi la spécialité mathématiques en classe de Terminale » ;

4° L'annexe VI relative à l'horaire hebdomadaire des classes de première et seconde années préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres et sciences humaines) est remplacée par l'annexe VI suivante :

« Annexe VI - Horaire hebdomadaire des classes de première et seconde années préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, option Lettres

Disciplines	Cours première année	Cours seconde année
Enseignements obligatoires		
Français	5	5
Philosophie	4	5
Histoire	5	6*
Géographie	4	6**
LVA	4	4
LVB	3	3
EPS	2	2
Enseignements optionnels obligatoires (1 à choisir parmi 3)		
Mathématiques	2	2
Langue ancienne	2	2
LVC	2	2

* dont 2 heures de TD en groupe (explication de textes ou de documents historiques).

** dont 2 heures de TD en groupe (commentaire de cartes géographiques). » ;

5° A l'annexe VII relative aux interrogations orales applicables dans les classes préparatoires littéraires aux

grandes écoles (première et seconde années), la ligne :

«

Classes	Philosophie	Français	Latin	Grec	Histoire	Géographie	LVE A	LVE B	Mathématiques	Économie et sciences sociales
Classe préparatoire à l'ESM de Saint-Cyr option Lettres et sciences humaines (1re et 2de années)		10 mn par semaine			5 mn par semaine	5 mn par semaine	10 mn par semaine	5 mn par semaine	5 mn par semaine	

»

est remplacée par la ligne :

«

Classes	Philosophie	Français	Latin	Grec	Histoire	Géographie	LVE A	LVE B	Mathématiques
Classe préparatoire à l'ESM de Saint-Cyr option Lettres (1re et 2de années)	10 mn par semaine	10 mn par semaine	-	-	5 mn par semaine	5 mn par semaine	5 mn par semaine	5 mn par semaine	5 mn par semaine

».

Article 3 - L'arrêté du 27 juin 1995 définissant le programme des classes préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres et sciences humaines) est modifié comme suit :

1° Dans le titre, les mots : « (et sciences humaines) » sont supprimés ;

2° À l'article 1er, les mots : « option "Lettres et sciences humaines" » sont remplacés par les mots : « option "Lettres" » et les mots : « des épreuves du concours "lettres et sciences humaines" » sont remplacés par les mots : « des épreuves du concours "lettres" ».

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de première année et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour les classes de seconde année.

Article 5 - Dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie, les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour les classes de première année et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024 pour les classes de seconde année.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Pour le ministre des Outre-mer, et par délégation,
La directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Personnels

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Composition de la commission administrative paritaire compétente : modification

NOR : MENI2113346A
arrêté du 21-4-2021
MENJS - MESRI - IGÉSR

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 21 avril 2021, sont modifiées comme suit les dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2020, fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

En qualité de représentants suppléants,

Madame Emmanuelle Pérès, directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, déléguée interministérielle à la jeunesse, en remplacement de Jean-Benoît Dujol.

Personnels

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université du Littoral

NOR : ESRH2114083A

arrêté du 30-4-2021

MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; consultation du comité technique de l'université du Littoral du 6-4-2021

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université du Littoral est prorogé jusqu'au 16 novembre 2022.

Article 2 - Le président de l'université du Littoral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 avril 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Personnels

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Lorraine

NOR : ESRH2114215A

arrêté du 5-5-2021

MESRI - DGRH C1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 modifié ; consultation du comité technique de l'université de Lorraine du 28-1-2021

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université de Lorraine est prorogé jusqu'au 17 novembre 2022.

Article 2 - Le président de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 5 mai 2021

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Personnels

Formation

Inscription au Belc numérique été 2021, organisé par France Éducation international

NOR : MENB2113108X

annonce

MENJS - MESRI - France Éducation international

Résumé : Belc numérique été 2021, organisé par France Éducation international, **entièrement en ligne, du 5 au 30 juillet 2021.**

La poursuite de la situation sanitaire mondiale, liée à la pandémie de Covid-19, conduit France Éducation international à proposer une alternative en ligne à son Université d'été - Belc (Bureau d'enseignement de la langue et de la civilisation françaises à l'étranger), qui se tient traditionnellement en présence en juillet à Nantes.

À cette fin, France Éducation international crée le Belc numérique été 2021, formation entièrement à distance conçue pour tous les acteurs du et en français dans le monde leur permettant de bénéficier de parcours de formation professionnelle de qualité.

I. Public concerné

Le Belc numérique été 2021 est **ouvert à tous et notamment aux :**

- **enseignants** de français langue étrangère et langue seconde, de sections bilingues, d'autres disciplines en reconversion professionnelle ;
- **responsables des cours**, responsables pédagogiques, formateurs d'enseignants, coordinateurs ;
- **cadres éducatifs** : inspecteurs, directeurs de centres de langue, d'établissements scolaires, attachés de coopération pour le français.

Les candidats doivent avoir un niveau linguistique correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

II. Programme de formation du Belc numérique été 2021

Destiné aux enseignants et aux cadres éducatifs, le **programme est composé de modalités de formation à distance plurielles, répondant ainsi aux besoins et aux possibilités de formation de tous.**

L'**offre de formation intensive** (proposée sous trois formats différents : synchrone, en autonomie, et asynchrone. Voir ci-après points 1 à 3) se tiendra **du 5 au 30 juillet 2021**.

L'**offre de formation extensive** (asynchrone. Voir ci-après point 4), se tiendra **du 5 juillet au 5 octobre 2021**.

Une programmation complémentaire, gratuite et accessible à tous les participants, en lien avec nos partenaires sera également proposée (conférences, webinaires, etc.).

Le participant peut donc choisir parmi :

1. Une offre intensive synchrone : les parcours classes virtuelles (face-à-face pédagogique en ligne et activités en autonomie et accompagnées)

Sur un format de 15 heures et 30 heures, le participant remplissant les conditions techniques requises et désirant suivre une formation collective sur un créneau horaire défini (9h-12h10 ou 15h-18h10, heure française), pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Les thématiques de ces parcours traiteront notamment de (liste non exhaustive) :

- la démarche qualité ;
- l'encadrement RH d'une équipe pédagogique ;
- l'ingénierie de formation ;

- l'habilitation d'examineur-correcteur Delf Dalf ;
- l'enseignement du FLE aux adultes ;
- l'enseignement du FLE aux enfants et/ou adolescents ;
- l'enseignement du FOS ;
- l'enseignement du français en contexte bilingue ;
- l'utilisation du numérique dans l'enseignement du français ;
- l'enseignement de la phonétique.

2. Une offre intensive, en autonomie totale : les parcours hors connexion

Sur un format de 15 heures, le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou désirant se former en autonomie selon son propre agenda de travail, pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Les intitulés de ces parcours sont les suivants :

- adopter des principes pour encadrer une équipe pédagogique ;
- adopter des principes pour mettre en œuvre une démarche qualité ;
- adopter les principes du CECRL pour enseigner ;
- adopter les principes du CECRL pour évaluer.

3. Une offre intensive asynchrone : les parcours tutorés FEI+

De durées variables (de 6 heures à 30 heures selon les parcours, travail personnel non compris), le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou désirant se former en étant accompagné par un tuteur, pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Ces parcours tutorés FEI+ proposent un rythme plus intensif (variable selon la durée totale du parcours sélectionné) basé sur une programmation d'activités à réaliser de manière hebdomadaire et suivi par un tuteur.

Ce nouveau rythme a pour objectif de répondre aux envies des participants préférant la modalité d'un accompagnement tutoré qui laisse plus de liberté dans l'organisation de sa formation, mais désirant se former uniquement durant le mois de juillet.

Les intitulés des parcours tutorés FEI+ sont les suivants :

- adopter les principes du CECRL : adopter les principes du CECRL pour enseigner / adopter les principes du CECRL pour évaluer (30 heures) ;
- développer ses compétences d'enseignant en section bilingue (30 heures) ;
- s'initier aux missions de coordination pédagogique : adopter des principes pour encadrer une équipe pédagogique / adopter des principes pour mettre en œuvre une démarche qualité (30 heures) ;
- sélectionner des outils pour inverser la classe : identifier les principes de la classe inversée / utiliser une capsule vidéo dans une séquence pédagogique (9 heures) ;
- communiquer pour valoriser un dispositif d'enseignement bilingue (6 heures).

4. Une offre extensive asynchrone : les parcours tutorés Profle+

D'une durée totale de 40 heures (travail personnel compris), le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou désirant se former en étant accompagné par un tuteur, sur un rythme plus extensif, pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Ces parcours tutorés Profle+ proposent un rythme extensif (3 heures de travail par semaine) basé sur une programmation d'activités à réaliser de manière hebdomadaire et suivi par un tuteur. Cette offre s'adresse avant tout à des participants disposant de moins de temps et/ou préférant un accompagnement sur un temps plus long que l'offre tutorée FEI+.

Les intitulés des parcours tutorés Profle+ sont les suivants :

- développer ses compétences d'enseignant FLE ;
- construire une unité didactique ;
- piloter une séquence pédagogique ;
- évaluer les apprentissages.

En fonction de l'équipement informatique et de la connexion informatique déclarés par les candidats, l'équipe Belc se réserve le droit de réorienter le candidat dans ses choix de modules de formation.

Le descriptif détaillé de l'ensemble de ces offres et leurs modalités respectives sont consultables en ligne à partir du lundi 17 mai 2021 : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique/inscriptions-financement>.

III. Validation

À l'issue de la formation, un certificat mentionnant les modules suivis et le volume horaire, est délivré au participant.

Le Belc numérique été 2021 offre en outre la possibilité d'acquérir une habilitation **d'examineur-correcteur Delf Dalf**.

IV. Modalités d'inscription aux parcours de formation et tarifs

Les inscriptions se font uniquement en ligne. La plateforme d'inscription au Belc est accessible à l'adresse suivante : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique>.

Il est demandé aux organismes prenant en charge l'inscription de leurs participants, de créer un compte « **Responsable d'organisme** » dans la plateforme d'inscription au Belc et d'inscrire le/les candidats.

En plus des informations d'état civil, des informations techniques (pour vérifier les prérequis cités *supra*), un CV et une lettre de motivation pour chaque candidat seront demandés.

Les inscriptions et la mise en ligne du programme auront lieu le **17 mai 2021**.

Les candidatures sont à effectuer en ligne **avant le 13 juin 2021 (23 h 59, heure française)**.

Les tarifs :

Offre intensive	15 heures	30 heures
Parcours classe virtuelle	215 €	430 €
Parcours hors connexion	100 €	-

Offre intensive			
Parcours tutoré FEI+	150 €	30 heures	Tutorat collectif
Parcours tutoré FEI+	175 €	9 heures	Tutorat individuel
Parcours tutoré FEI+	115 €	6 heures	Tutorat individuel

Offre extensive			
Parcours tutoré Profle+	140 €	40 heures	Tutorat collectif

Le détail des prestations et des tarifs est consultable en ligne :

<https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique>

Pour toute question concernant votre inscription, d'ordre administratif ou pédagogique, veuillez nous contacter à : belcnumerique@france-education-international.fr.

Autres inscriptions

Les candidats libres (qui prennent en charge la totalité ou une partie de leur formation) doivent s'inscrire en ligne **avant le 13 juin 2021 (23h59, heure française)**.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'Institut national des sciences appliquées (Insa) de Rouen

NOR : ESRS2112928V
avis
MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen sont déclarées vacantes au 30 novembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une notice des titres et travaux et une déclaration d'intention, doivent parvenir jusqu'au vendredi 18 juin 2021 - 18h00, à Madame la directrice générale des services de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen - 685, avenue de l'Université - BP 08 - 76801 Saint-Étienne-du-Rouvray Cedex. Ces éléments seront à communiquer obligatoirement par voie électronique à l'adresse service-juridique@insa-rouen.fr, et pourront être doublés d'un envoi papier si le candidat le souhaite.

Les fonctions de directeur sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette déclaration sera demandée au candidat retenu par le conseil d'administration.

Dans ce même délai, les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé (DGESIP A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 - et par courrier électronique à : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr et pourront être doublés d'un envoi papier si le candidat le souhaite. Les candidates et candidats peuvent obtenir toutes informations sur l'institut, son environnement, les fonctions de directeur et la procédure de sélection sur le site www.insa-rouen.fr, et notamment la page <https://www.insa-rouen.fr/insa-rouen-normandie/nomination-directeur>.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux de l'université de Bourgogne (Ésirem)

NOR : ESRS2112929V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux (Ésirem), école interne à l'université de Bourgogne, sont déclarées vacantes à compter du 20 juillet 2021.

Conformément à l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et une lettre de motivation, devront parvenir dans un délai de trois semaines (date de la poste faisant foi) à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à Monsieur le Président de l'université de Bourgogne - Maison de l'Université - Esplanade Érasme - BP 27877 - 21078 Dijon Cedex.

Les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 - et par courrier électronique à : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)

NOR : ESRS2112930V
avis
MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel auquel s'applique le statut d'école extérieure aux universités, sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'école, sans considération de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant une déclaration de candidature et un curriculum vitae, doivent parvenir jusqu'au mardi 1er juin 2021 (date de la poste faisant foi) à la direction de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard - Site de Sevenans - 90010 Belfort Cedex, et par courrier électronique à : dgs@utbm.fr. Les fonctions de directeur sont soumises à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans ce même délai, les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé (DGESIP A1-5) - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05 - et par courrier électronique à : sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur national ou directrice nationale de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022

NOR : ESRS2113135V

avis

MESRI - DGESIP A2-1

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Poste vacant de directeur national de la Fédération française du sport universitaire à compter du 1er septembre 2021.

Intitulé du poste :

Directeur national de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire d'État titulaire, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

Le directeur national de la Fédération française du sport universitaire, sous la responsabilité du président de la fédération, a pour mission de mettre en œuvre la politique fédérale. À ce titre, il est particulièrement chargé :

- De la déclinaison du projet fédéral en étant l'interface entre le comité directeur, les directeurs nationaux adjoints et directeurs régionaux dont il coordonne les actions :
 - organisation de toutes les manifestations sportives nationales et internationales ;
 - développement et promotion des disciplines sportives ;
 - formations ;
 - collaboration avec les différents acteurs du sport universitaire ;
 - partenariat avec le mouvement sportif, et les acteurs institutionnels ;
 - encadrement des délégations françaises aux Jeux mondiaux universitaires et aux Championnats du monde universitaires.
- Des relations avec le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministère chargé des sports et l'Agence nationale du sport, en particulier, dans le cadre des conventions d'objectifs et contrats de développement ;
- De la gestion de la fédération dans les domaines suivants :
 - gestion des personnels, détachés et non détachés ;
 - suivi des comptes et des budgets annuels.

Lieu d'exercice :

Au siège de la FF Sport U : 108, avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Le directeur national sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Cette fonction nécessite le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative, une grande disponibilité, ainsi que de réelles capacités de gestion, d'adaptation, et d'organisation, des qualités relationnelles, des aptitudes au dialogue et au management, une connaissance approfondie des structures institutionnelles et du mouvement sportif, une connaissance du milieu universitaire, une approche multidisciplinaire du sport. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (1 148,08 € brut) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

par courrier recommandé avec accusé de réception : 108, avenue de Fontainebleau
94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
et par voie électronique à l'adresse mail suivante : federation@sport-u.com
Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com

Informations générales

Vacance de poste

Directeur national adjoint ou directrice nationale adjointe de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022

NOR : ESRS2113136V

avis

MESRI - DGESIP A2-1

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Poste susceptible d'être vacant de directeur national adjoint du sport universitaire à compter du 1er septembre 2021.

Intitulé du poste :

Directeur national adjoint de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire d'État titulaire, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

Le directeur national adjoint de la Fédération française du sport universitaire assiste le directeur national dans la mise en œuvre de la politique sportive définie par le comité directeur et l'exécution des décisions de celui-ci. Dans le domaine de compétences qui lui est attribué, il l'assiste également dans son rôle de conseil du président de la FF Sport U.

À ce titre, il devra :

- gérer, organiser, développer et promouvoir les disciplines sportives qui lui seront confiées, du niveau régional jusqu'au niveau international ;
- être le relais de la direction nationale auprès des ligues régionales du sport universitaire ;
- développer les relations avec les fédérations sportives concernées au sein des commissions mixtes nationales ;
- définir les actions de formation propres aux disciplines sportives qui lui seront confiées ;
- participer à l'encadrement et mettre en œuvre les conditions de réalisation de performance des équipes de France universitaires.

Lieu d'exercice :

Au siège de la FF Sport U : 108, avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Le directeur national adjoint sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Cette fonction nécessite le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative, une grande disponibilité, ainsi que de réelles capacités d'adaptation, et d'organisation, des qualités relationnelles, des aptitudes au dialogue, une connaissance approfondie du mouvement sportif et une approche multidisciplinaire du sport. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (866,91 € brut) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

par courrier recommandé avec accusé de réception : 108, avenue de Fontainebleau

94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et par voie électronique à l'adresse mail suivante : federation@sport-u.com

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com

Informations générales

Vacance de postes

Directeurs régionaux ou directrices régionales de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022

NOR : ESRS2113137V

avis

MESRI - DGESIP A2-1

Ces postes sont pourvus par voie de mise en détachement.

Postes vacants de directeur régional de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) :

Ligue Bourgogne-Franche-Comté : site de Besançon ; Ligue Grand-Est : site de Strasbourg ; Ligue Grand-Est : site de Nancy ; Ligue Nouvelle-Aquitaine : site de Bordeaux ; Ligue des Pays de la Loire : site de Nantes, à compter du 1er septembre 2021.

Intitulé du poste :

Directeur (H/F) régional de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

Le directeur régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière de la ligue régionale du sport universitaire ;
- gérer le personnel de la ligue régionale du sport universitaire ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans le périmètre de sa ligue régionale ;
- développer les relations entre les ligues régionales fédérales et la ligue régionale du sport universitaire, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants ;
- il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Lieu d'exercice :

Au siège de la ligue régionale du sport universitaire.

Le directeur régional sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions, dans le périmètre de sa ligue régionale, en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, du management et une parfaite aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une approche multidisciplinaire du sport et une bonne connaissance de l'anglais sont également souhaitées.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (587,75 € brut) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

par courrier recommandé avec accusé de réception : 108, avenue de Fontainebleau

94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et par voie électronique à l'adresse mail suivante : federation@sport-u.com

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com